



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R06-2022-055

PUBLIÉ LE 24 MARS 2022

Sommaire

Direction Régionale des Finances publiques /

R06-2022-03-24-00001 - Résumé des avis de clôture de bornage déposée à la conservation de la propriété immobilière (CPI) RI:

14370-14371-14372-14373-14457-40217 (1 page)

Page 3

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet /

R06-2022-03-23-00001 - Arrêté n°2022-CAB-0284 du 23 mars 2022 portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative (1 page)

Page 5

R06-2022-03-23-00002 - Arrêté n°2022-CAB-0285 du 23 mars 2022 portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative (1 page)

Page 7

R06-2022-03-23-00003 - Arrêté n°2022-CAB-0286 du 23 mars 2022 portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative (1 page)

Page 9

R06-2022-03-23-00004 - Arrêté n°2022-CAB-0287 du 23 mars 2022 portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative (1 page)

Page 11

R06-2022-03-23-00005 - Arrêté n°2022-CAB-0288 du 23 mars 2022 portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative (1 page)

Page 13

Direction Régionale des Finances publiques

R06-2022-03-24-00001

Résumé des avis de clôture de bornage déposée
à la conservation de la propriété immobilière
(CPI) RI: 14370-14371-14372-14373-14457-40217

Réquisition(s) d'immatriculation déposée(s) à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
40217	DEPARTEMENT DE MAYOTTE/MADI NIELLA	17/06/2021	BOUENI	AV	206	04a 60ca	NIELLA
14371	DEPARTEMENT DE MAYOTTE/MOHAMED	25/03/2021	MTSAMBORO	AI	239	04a 84ca	MJAGO
14370	DM/BAHEDJA Ahmed Ben	25/03/2021	MTSAMBORO	AI	238	04a 86ca	BAHEDJA
14373	DM/BAHEDJA Salama	25/03/2021	MTSAMBORO	AI	241	04a 84Ca	SALAMA DJEMA
14372	DM/BAHEDJA Naouiroudine	25/03/2021	MTSAMBORO	AI	240	04a 84ca	TSONTSO
14457	DM/BAHEDJA Abdou Rahamane	25/03/2021	MTSAMBORO	AI	242	04a 84ca	MADOUCE

es réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. **Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-03-23-00001

Arrêté n°2022-CAB-0284 du 23 mars 2022
portant prolongation d'ouverture de local de
rétention administrative



PRÉFET DE MAYOTTE

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-0284 du 23 mars 2022
portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-0270 du 21 mars 2022 portant création de local de rétention administrative – salle de vérification du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-0277 du 22 mars 2022 portant prolongation de local de rétention administrative – salle de vérification du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans les locaux du Service Territorial de la Police Aux Frontières de Mayotte, dans l'espace désigné salle de vérification** ayant débuté le lundi 21 mars 2022 à 17 heures 00 jusqu'au mardi 22 mars 2022 14 heures 00, prolongé le mardi 22 mars 14 heures 00 jusqu'au mercredi 22 mars 14 heures 00 **est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 24 mars 2022.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-03-23-00002

Arrêté n°2022-CAB-0285 du 23 mars 2022
portant prolongation d'ouverture de local de
rétention administrative



**PRÉFET
DE MAYOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-0285 du 23 mars 2022
portant prolongation d'ouverture de local de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-0271 du 21 mars 2022 portant création de local de rétention administrative – zone d'attente du centre de rétention administrative de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-0278 du 22 mars 2022 portant prolongation de local de rétention administrative – zone d'attente du centre de rétention administrative de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture d'un local de rétention administrative **dans le centre de rétention administrative de Mayotte, dans l'espace désigné zone d'attente** ayant **débuté le lundi 21 mars 2022 à 17 heures 00 jusqu'au mardi 22 mars 2022 14 heures 00, prolongé le mardi 22 mars 14 heures 00 jusqu'au mercredi 22 mars 14 heures 00, est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 24 mars 2022.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Police aux Frontières.

Article 3 : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine
Nathalie GIMONET**

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-03-23-00003

Arrêté n°2022-CAB-0286 du 23 mars 2022
portant prolongation d'ouverture de local de
rétention administrative

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-0286 du 23 mars 2022
portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-0268 du 21 mars 2022 portant création d'un local de rétention administrative à la Gendarmerie de Mamoudzou.

Vu l'arrêté n°2022-CAB-0279 du 22 mars 2022 portant prolongation de local de rétention administrative à la Gendarmerie de Mamoudzou.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative **dans la gendarmerie de Mamoudzou** ayant débuté le lundi 21 mars 2022 à 17 heures 00 jusqu'au mardi 22 mars 2022 14 heures 00, prolongé le mardi 22 mars 14 heures 00 jusqu'au mercredi 22 mars 14 heures 00 est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 24 mars 2022.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

Nathalie GIMONET



Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-03-23-00004

Arrêté n°2022-CAB-0287 du 23 mars 2022
portant prolongation d'ouverture de local de
rétention administrative



**PRÉFET
DE MAYOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-0287 du 23 mars 2022
portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;
Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;
Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;
Vu l'arrêté n°2022-CAB-0269 du 21 mars 2022 portant création d'un local de rétention administrative à la Gendarmerie de Pamandzi.
Vu l'arrêté n°2022-CAB-0280 du 22 mars 2022 portant prolongation de local de rétention administrative à la Gendarmerie de Pamandzi.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;
CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;
CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;
CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative **dans la gendarmerie de Pamandzi** ayant débuté le lundi 21 mars 2022 à 17 heures 00 jusqu'au mardi 22 mars 2022 14 heures 00, prolongé le mardi 22 mars 14 heures 00 jusqu'au mercredi 22 mars 14 heures 00 est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 24 mars 2022.

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale.

Article 3 : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

Nathalie GIMONET

Préfecture de Mayotte / Cabinet du Préfet

R06-2022-03-23-00005

Arrêté n°2022-CAB-0288 du 23 mars 2022
portant prolongation d'ouverture de local de
rétention administrative

CABINET

**ARRETE N°2022-CAB-0288 du 23 mars 2022
portant prolongation d'ouverture de locaux de rétention administrative**

**LE PREFET DE MAYOTTE,
Délégué du gouvernement
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'ordonnance n° 2014-464 du 7 mai 2014 portant extension et adaptation à Mayotte du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le décret n° 2014-527 du 23 mai 2014 portant modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (partie réglementaire) en ce qui concerne Mayotte, Wallis-et-Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 12 août 2020 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-0095 du 29 janvier 2021 portant nomination de Mme Nathalie GIMONET en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de Mayotte ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET en qualité de préfet de Mayotte, Délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2021-SG-1398 du 13 juillet 2021 portant délégation de signature à Mme Nathalie GIMONET, sous-préfète, cheffe d'état-major chargée de la lutte contre l'immigration clandestine ;

Vu l'arrêté n°2022-CAB-0272 du 21 mars 2022 portant création d'un local de rétention administrative dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.

Vu l'arrêté n°2022-CAB-0281 du 22 mars 2022 portant prolongation de local de rétention administrative dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi.

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les étrangers qui ne peuvent être immédiatement éloignés doivent être maintenus dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire en vue de leur reconduite à la frontière ;

CONSIDERANT que le centre de rétention de Mayotte ne peut accueillir l'ensemble des étrangers qui entrent de façon irrégulière sur le territoire de Mayotte ;

CONSIDERANT qu'un nombre important d'étrangers entrés récemment, ou dont l'arrivée est prévisible, présente une menace pour l'ordre public ;

CONSIDERANT l'urgence à ouvrir un local de rétention administrative compte tenu de l'interpellation importante d'étrangers en situation irrégulière au cours des dernières 24 heures ;

ARRETE

Article 1er : L'ouverture du local de rétention administrative **dans les locaux du tri sanitaire de l'hôpital de Dzaoudzi** ayant **débuté le lundi 21 mars 2022 à 17 heures 00 jusqu'au mardi 22 mars 2022 14 heures 00, prolongé le mardi 22 mars 14 heures 00 jusqu'au mercredi 22 mars 14 heures 00 est prolongée jusqu'à 14 heures 00 le jeudi 24 mars 2022.**

Article 2 : La garde de ce local sera assurée pour le périmètre extérieur et pour tout ce qui concerne la rétention administrative par la Gendarmerie Nationale et la Police Aux Frontières.

Article 3 : La Sous-Préfète, cheffe d'état-major, le Commandant de Gendarmerie de Mayotte, Monsieur le Directeur Territorial de la Police nationale, Monsieur le commandant du centre de rétention Administrative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le présent arrêté entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

Une copie est transmise sans délai au Procureur de la République et à Madame la Directrice de l'agence régionale de santé.

**Pour le préfet et par délégation
La sous-préfète chargée de la lutte contre l'immigration clandestine**

Nathalie GIMONET

